

Fiche Guide de l'élu – Tarification du prix de vente de la chaleur

Le prix de vente de la chaleur ne constitue pas, comme pour la plupart des énergies, un tarif réglementé. Celui-ci est apprécié selon un calcul effectué par le gestionnaire de réseau et l'autorité délégante dont les modalités sont précisées dans le contrat de délégation de service public.

Le tarif de vente de la chaleur noté **R** se compose de deux postes principaux :

- **Le poste R1**, la part variable, calculée en fonction de l'énergie consommée par le réseau de chaleur pour produire l'énergie livrée à l'utilisateur. Il est en général composé de plusieurs indices des prix en fonction du mix énergétique qui le compose, associé à un facteur proportionnel.

$$R1 = xR1_{\text{bois}} + yR1_{\text{gaz}} + zR1_{\text{fioul}}$$

Où, $x + y + z = 1$, représente le facteur proportionnel associé à chaque prix de l'énergie ci-dessous,

Où, $R1_{\text{bois}}$, $R1_{\text{gaz}}$ et $R1_{\text{fioul}}$ représentent le prix du MWh livré en poste de livraison produit pour chaque type d'énergie.

- **Le poste R2**, la part fixe, représentant la somme des coûts relatifs à la bonne gestion de l'infrastructure ainsi qu'aux investissements financiers associés. L'élément fixe R2 est facturé aux abonnés proportionnellement à leur puissance souscrite. Il se décompose en quatre catégories distinctes :
 - o **Le R21** : le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
 - o **Le R22** : le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires et les redevances versées à l'autorité concédante.
 - o **Le R23** : le coût du gros entretien et du renouvellement (GER) des installations.
 - o **Le R24** : les charges financières liées au financement des investissements de premier établissement minorées des aides ou subventions mobilisables

$$R2 = R21 + R22 + R23 + R24$$

La formule globale permettant de calculer le prix de vente de la chaleur de son réseau de chaleur s'écrit comme suit :

$$R = R1 \times \text{nombre de MWh utile} + R2 \times \text{puissance souscrite}$$